

[Nouvelles diverses]

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **10 (1872)**

Heft 29

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-181913>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

» et non carabiniers s'empressent d'y accourir ; c'est
 » la fête de famille des Suisses, fête reconnue telle
 » par le peuple tout entier. Puisse le retour de pa-
 » reilles solennités avoir lieu même après une longue
 » suite de siècles !
 » Vive donc éternellement la Confédération hel-
 » vétique, l'alliance cordiale des Suisses. »

Étymologie du mot CONDEMINE, comme nom local ou de confin territorial dans les pays romands.

Lorsque les hameaux et ensuite les petites communautés se formèrent dans le moyen-âge, il est à présumer que les meilleures terres arables et le plus à proximité des hameaux se partagèrent entre les premiers habitants. Ces terrains constituèrent le domaine parcellaire appartenant aux divers membres de la communauté, en dehors des prés et vergers à proximité des bâtiments : c'est là le *cum-dominium*.

Ce mot, *condemine* ou *cum-dominium*, co-domaine, signifie donc co-propriété, avec parts distinctes, comme serait bien celle d'une maison divisée par étages entre parents. Chaque propriétaire pouvait dire : *meum, cum-dominium*, pour mon lot. Ce mot, employé collectivement, s'est donc appliqué à l'ensemble des parts résultant du partage.

Le *cum-dominium* était donc l'opposé du : *dominium-communum*, qui se composait des parties non partagées entre les premiers occupants, à savoir : les terrains plus froids, plus éloignés du centre, les marais, les forêts qui n'avaient alors aucune valeur. Dans ces forêts, chacun allait y couper les bois nécessaires pour les constructions et son affouage. Ces terrains non partagés constituèrent les propriétés des communautés définitivement constituées : ce sont nos propriétés communales actuelles dans la plupart des cas.

L'étymologie de *cum-dominium* pour *condemine* paraît le plus logique, mais on lui donnait de fausses significations : celle de domaine communal ou de la communauté, ce qui est inexact, ou bien celle de co-seigneurie, comme serait celle dérivant d'un partage de seigneurie ou de terrain ayant appartenu au seigneur ; mais, dans ce cas, on faisait dériver *condemine* de *campus domini*. Cette dernière désignation ne pouvait s'appliquer à des terrains de première qualité divisés en parcelles, car le seigneur dominant n'aurait pas aliéné ce sol ; il l'aurait gardé pour lui, mais on s'en était emparé le plus souvent avant l'arrivée du seigneur. Ce dernier aliénait de préférence à des chefs de famille, par emphytéose, les terrains incultes qui n'appartenaient pas à la communauté et qui demandaient le travail incessant du colon défricheur. Cependant, la *condemine* peut aussi avoir pris naissance de terrains concédés par le seigneur féodal à un hameau ou à une communauté.

Un étymologiste, se basant sur le fait non contesté que le nom de *condemine* est ordinairement donné aux confins de terres arables de première

qualité et à proximité des hameaux, prétendait faire dériver ce mot du patois, en disant que c'étaient les parchets sur lesquels on percevait la dime, du patois : *demena*, dimer, tirer la dime. Il disait que le confin (d'où dérive le mot *fin*, pour dire : parchet), sur lequel on percevait la dime, était désigné par les mots : *la fin qu'on demene*, et, pour abrégé, en supprimant le mot *fin*, il restait les mots : *la qu'on demene*, d'où : *condemene* et *condemine*. Cette étymologie de *demena* pour : dimer, est bien tirée par les cheveux et ne peut se concilier avec le fait de la fréquence du mot de *condemine* dans les anciens documents, à partir du neuvième siècle, dans les pays latins. Ce nom doit dériver du latin et non du patois.

Jules-F. PICCARD.

On lit dans le *Figaro*, de Paris :

Il y a six mois environ, M. D..., pharmacien-empaumeur, reçut la visite d'un monsieur tout de noir vêtu :

— Monsieur, lui dit celui-ci en versant quelques larmes, je viens de perdre mon pauvre père. Je veux conserver son cadavre, et je vous l'apporte pour que vous l'embaumiez.

— Parfaitement, monsieur, répondit M. D...

Le cadavre attendait à la porte, sur une civière que portaient deux commissionnaires. On le fit entrer : c'était un vieux monsieur à l'air respectable ; il avait une figure de notaire.

— Revenez dans deux jours, dit M. D... au fils éploré.

Celui-ci parti, M. D... procéda à l'embaumement, injecta du sulfate d'alumine dans la carotide, et inséra des parfums variés dans l'estomac du vieux monsieur.

Deux jours s'écoulèrent, puis quatre, puis huit, puis un mois. Le fils ne revenait pas, et le cadavre commençait à embarrasser terriblement M. D... Il l'avait mis dans une bière et placé sous son comptoir, espérant toujours que, pris d'un remords tardif, le pauvre notaire serait réclamé par son héritier.

M. D... finit par se lasser. Un beau matin, il entourra son mort de bandelettes, peignit des caractères égyptiens sur le cercueil, et le plaça dans sa montre, orné de cette inscription :

MOMIE DE RAMSÈS IV, ROI D'ÉGYPTE.

Or, avant-hier, M. le baron de C..., un collectionneur bien connu, passa devant la boutique et demanda à voir le Pharaon.

— Ah ! mon Dieu ! s'écria-t-il, c'est mon ami M. Falempin..., mon ami et notaire !...

On voit d'ici l'embarras de l'embaumeur, qui essaya vainement de rejeter tous les torts sur M. Falempin fils.

— Vous êtes deux gredins ! criaient M. de C... Falempin fils a disparu... Vous, vous allez me suivre chez le commissaire de police. Ainsi fut fait. L'embaumeur a été provisoirement maintenu en état d'arrestation.

Un Anglais nouvellement marié à une Française voyage avec sa jeune femme.

Celle-ci est dans un coin de la diligence. L'Anglais occupe la place du milieu. Avant le premier relais, le tendre époux se tourne vers sa moitié :

- Aoh ! vous êtes bien ?
- Oui, mon ami.
- Le siège, est-il doux ?
- Oui, mon ami.
- Vous n'avez pas de courants d'air ?
- Non, mon ami.
- Aoh ! bien ! très bien.... Alors, donnez-moi votre place.

On ne se fait généralement pas une idée de ce qu'est un journal anglais ou américain. Un jour, M. Millaud, journaliste français, se mit en tête de vouloir acheter, au nom d'une société qui ne possédait pas mal de millions, tous les journaux étrangers, afin, disait cette homme de trop d'imagination, d'utiliser l'influence qu'avaient ces journaux dans leur pays pour en tirer d'énormes profits, en jouant toujours à coup sûr à la Bourse.

Emporté par son idée, M. Millaud franchit la Manche et se rendit à Londres.

Il se présenta au bureau du *Times* pour voir le directeur de ce journal. M. Millaud croyait qu'on voyait le propriétaire du *Times* aussi facilement qu'un simple ministre des finances de France. Mais il se trompait ; il ne fut admis qu'auprès d'un des innumérables représentants de ce potentat.

M. Millaud exposa son idée à celui-ci et lui fit part de son projet d'acheter le *Times*, dût-il le payer au poids de l'or, c'est-à-dire deux ou trois millions.

L'Anglais écouta froidement M. Millaud, puis, quand celui-ci eut fini de parler, il lui dit avec ce calme et ce flegme qui n'appartiennent qu'aux fils des Trois Royaumes :

— Monsieur, entrez en Tamise avec trois navires chargés d'or, et il n'est pas impossible que nous consentions à entrer en pourparlers.

On ne revit plus M. Millaud aux bureaux du *Times*.

On remarque depuis quelque temps une nouvelle coiffure adoptée par un grand nombre de Parisiennes, et qui le sera bientôt par les dames de la province ; elle consiste à laisser flotter la chevelure sur les épaules. Ce que l'on ignore généralement, c'est que cette innovation n'est pas un simple caprice de la mode. Le chignon a été effectivement abandonné par raison d'économie. On avait pensé un instant à faire rapporter aux cheveux leur part d'impôt, et, la statistique des douanes consultée, accusait une importation annuelle de 57,897 kilogrammes de cheveux non ouvrés.

Cette collection considérable de queues représentait une valeur de 3,400,000 fr. Le droit d'entrée fut porté à 12 fr. sur le kilo brut. On eut alors le spectacle fantastique de femmes portant sur la tête une valeur de plusieurs centaines de francs. Il a

suffi d'une élégante révoltée pour démolir tout cet échafaudage de chignons et faire réduire à 10 fr. le droit d'entrée sur le kilo de cheveux.

En observant les poiriers plantés en espaliers dans son jardin, un horticulteur a remarqué que lorsqu'une poire se trouvait par hasard soutenue par le treillage et le mur, ou qu'elle était posée à l'enfourchure de deux branches, elle était presque toujours plus grosse que celles du même arbre pendantes au rameau et non soutenues comme elle. Il a soupçonné que cette différence provenait de ce que le poids d'un fruit arrivé à une certaine grosseur resserre les tubes et les vaisseaux de la queue destinés à charrier la sève de l'arbre et l'empêche de grossir autant que celui qui, étant soutenu, se trouve dans une position plus favorable pour recevoir les suc nourriciers.

Plusieurs expériences ont pleinement confirmé cette opinion. Une poire, placée vers le milieu d'un jeune poirier, avait, le 13 septembre, 9 pouces 4 lignes de circonférence ; elle est restée suspendue à son rameau. Une autre poire, placée plus bas, avait, à la même date, 8 pouces 10 lignes. Sous celle-ci, une planchette supportée par un piquet avait été placée ; elle n'était, par conséquent, plus pendante comme l'autre. Le 30 septembre suivant, les deux poires ont été cueillies ; la première, restée suspendue, n'avait grossi que de 2 lignes, et la deuxième, qui posait sur la planchette, avait grossi de 9 lignes.

Toinette à la joue mordue.

V

— Comment vous va, belle Toinette ? demanda affectueusement celui-ci à la malade. Toinette se sentit prête à défaillir de honte, tant elle trouvait inconvenant qu'on l'appelât ainsi par son nom, et encore avec la qualification de belle. Tout ceci lui fit encore mieux comprendre combien elle était mal lotie. Comme elle gémissait donc sans répondre, le piqueur continua :

— J'ai déjà appris ce qui vous est arrivé. Ne pourrait-on pas le voir ?

Toinette défit timidement son mouchoir, et le piqueur stupéfié s'écria involontairement :

Mais c'est impardonnable et féroce que d'arranger ainsi une honnête fille comme vous ! Voilà encore bien un tour de ces grossiers paysans. Pardon ! Si je parle ainsi, je ne fais certes pas allusion à vous ; mais c'est souvent que les hommes deviennent à moitié brutes. Après tout, il n'y a pas là de quoi bien vous tourmenter.

Toinette ne comprit guère de tout ceci que la compassion du piqueur, et lui demanda :

— N'est-il pas vrai que je suis défigurée ?

— Pour moi, cela ne fait rien du tout, reprit le piqueur ; quand même vous n'auriez plus qu'une seule joue, je vous préférerais encore à toutes les autres filles, depuis Nordstetten jusqu'à Paris.

— Oh ! ce n'est pas bien de se moquer ainsi, dit Toinette en souriant douloureusement.

— Non, je ne me moque pas, reprit le piqueur en s'emparant de la main de la jeune fille... Tenez, la preuve, c'est